



République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
SALECHAN - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_033



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - salle du conseil), sous la présidence de Monsieur LATIL Gérard.

Présents : Monsieur ICHE Fabrice, Madame TAHAR Jocelyne, Monsieur PRUVOT Eric, Madame HERNANDEZ DI DONATO Isabel, Monsieur LATIL Gérard, Madame TURMO Isabelle, Monsieur SOULE Nicolas, Madame GROS Claire, Monsieur BOUILLARD Lionel, Madame MAC CAMMOND Marie, Monsieur LOUSTAU Pascal

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame TURMO Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : détermination du montant des indemnités

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des

DE_2026_033



indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saléchan compte 245 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur ICHE Fabrice
Président de séance



Madame TURMO Isabelle
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Madame TURMO Isabelle, is written above the prefecture stamp.

